

RÈGLEMENT DU CONOURS

Jardin des Noks - Tournée 2026

1- ORGANISATEUR DU CONOURS

Le **Conours – Jardin des Noks** est une initiative des centres commerciaux du Groupe MACH.

2- ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix ;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire de Groupe Mach (l'« Organisateur du concours ») ou une personne domiciliée avec ceux-ci.
- Avoir visité le Jardin des Noks dans l'un des centres commerciaux participants (Place Longueuil, Carrefour de l'Estrie, Place de la Cité, Carrefour Charlesbourg et Carrefour Saint-Georges) pendant la période du concours (10 septembre au 15 novembre 2026) et rempli le formulaire intitulé Carnet de recherche – Jardin des Noks, en format électronique ou papier.

3- DURÉE DU CONOURS

Le concours débute le 10 septembre 2026 à 10h et se termine le 15 novembre 2026 à 17h.

Les participations après cette période ne seront pas prises en compte.

4- COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les visiteurs doivent récupérer un formulaire papier ou scanner le code QR disponibles à l'entrée du Jardin des Noks, situé dans l'un des centres commerciaux participants (Place Longueuil, Carrefour de l'Estrie, Place de la Cité, Carrefour Charlesbourg et Carrefour Saint-Georges).

Tout au long de leur visite, ils devront répondre aux questions d'observation inscrites sur le formulaire. Chaque réponse sera disponible dans le parcours. À la fin du parcours, les participants pourront déposer leur formulaire papier complété dans la boîte prévue à cet effet ou soumettre leurs réponses en ligne via le formulaire accessible par le code QR.

5- DESCRIPTION DES PRIX À GAGNER

Les prix à remporter est **1 carte-cadeau MACH d'une valeur de 500 \$** valide dans 13 centres commerciaux du Groupe MACH.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables.

6- ATTRIBUTION DES PRIX ET GAGNANTS

Le gagnant sera déterminé au hasard **le 16 novembre 2026**, parmi l'ensemble des participations admissibles.

Pour être déclaré gagnant, la personne sélectionnée doit respecter toutes les conditions prévues au présent règlement et :

- Se présenter en personne pour réclamer son prix dans l'un des bureaux d'administration du centre commercial MACH participant, idéalement celui situé le plus près de son lieu de résidence.
- Aucun envoi postal ni autre mode de livraison du prix ne sera offert.

7- RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le prix selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Le concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada, notamment en matière de publicité, de protection du consommateur, de concurrence, de protection des renseignements personnels, de langue française et, s'il y a lieu, aux dispositions applicables du Code criminel.

L'Organisateur du concours administre le concours conformément au présent règlement et se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des participants, la validité des inscriptions et le respect des conditions de participation. Toute inscription ou tentative d'inscription frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée, sans donner droit à une participation, à un prix ou à toute autre compensation.

En participant au concours, le participant consent à ce que les renseignements fournis soient utilisés uniquement aux fins d'administration du concours, notamment pour vérifier l'admissibilité, sélectionner et joindre le gagnant, confirmer son identité et remettre le prix. Aucun renseignement personnel ne sera utilisé à des fins commerciales non liées au concours, à moins que le participant y consente expressément.

Si requis par l'Organisateur du concours, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, de son image, de sa voix, de son lieu de résidence et/ou de toute déclaration relative au prix à des fins publicitaires liées au concours, sans autre forme de rémunération, dans la mesure permise par les lois applicables.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents, représentants et partenaires de toute responsabilité liée à tout dommage pouvant découler de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix, sous réserve des limites prévues par les lois applicables.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable des erreurs de transcription ou de saisie, des défauts techniques, des problèmes de transmission, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ni de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier, de terminer ou d'interrompre le concours, en tout ou en partie, en cas de fraude, d'intervention humaine non autorisée, de défaillance technique, d'erreur humaine ou de toute autre cause indépendante de sa volonté qui compromet l'administration, la sécurité, l'équité ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve des lois applicables.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance, d'un mauvais fonctionnement du système ou d'une erreur humaine, l'Organisateur du concours pourra procéder à un nouveau tirage parmi les participations admissibles restantes.

Les documents, communications, formulaires et publicités relatifs aux concours destinés aux participants du Québec doivent être disponibles en français, conformément aux exigences applicables de la Charte de la langue française.

Toute décision de l'Organisateur du concours relativement à l'administration du concours, à l'admissibilité des participations, à la sélection du gagnant et à l'attribution du prix est finale, sous réserve des droits des participants prévus par les lois applicables.

Le présent règlement constitue l'intégralité des règles applicables au concours. En cas de divergence entre une publicité, une annonce ou une communication et le présent règlement, le présent règlement prévaut.

Le règlement du concours est disponible au kiosque de service à la clientèle et sur le site Web de tous les centres commerciaux participants mentionnés ci-dessus.